

PREFET de l'ESSONNE

Direction des polices administratives
et des titres
Bureau des activités réglementées.

REGLEMENT DE CONSULTATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Délégation de service public de mise en fourrière des véhicules sur les autoroutes non
concedées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE**

Date limite de dépôt et de réception des dossiers de candidature

**Pour une réception postale, cachet de la poste faisant foi ou un dépôt en préfecture
le 20 MARS 2013 à 16h00**

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : Forme de la consultation

ARTICLE 3 : Caractéristiques principales

ARTICLE 4 : Financement des installations et rémunération du délégataire

ARTICLE 5 : Répartition des agréments par secteurs

ARTICLE 6 : Durée de la délégation de service public

ARTICLE 7 : Lieu d'exécution

ARTICLE 8 : Recevabilité des offres

ARTICLE 9 : Organisation générale de la consultation

ARTICLE 10 : Négociations

ARTICLE 11 : Modalités de présentation des candidatures

ARTICLE 12 : modalités de présentation des offres

ARTICLE 13: Conditions d'envoi des dossiers

ARTICLE 14: Délai de validité des offres

ARTICLE 15: Renseignements complémentaires

REGLEMENT DE CONSULTATION

Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE

**Préfecture de l'ESSONNE: Direction des polices administratives et des titres
Bureau des activités réglementées
Boulevard de France
91010 Evry Cedex**

Personnes Responsables de la délégation de service public: la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)

ARTICLE 1

Objet de la consultation

Appel à candidature-délégation de service public : assurer la mise en fourrière des véhicules légers (V.L.) et poids lourds (P.L.) sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE pour le compte de l'Etat, représenté par le Préfet.

ARTICLE 2

Forme de la consultation

Procédure de délégation de service public conformément à l'article 38 modifié de la loi 93-122 du 19 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 3

Caractéristiques principales

Sélection d'entreprises ou de groupements d'entreprises sous forme de groupement conjoint qui seront habilités par délégation de service public à effectuer des opérations de mise en fourrière des véhicules V.L et P.L sur les autoroutes non concédées et secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE .

ARTICLE 4

Financement des installations et rémunération du délégataire

Le délégataire assurera le financement des moyens en matériel et humains et l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation faite à l'usager conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

ARTICLE 5

Répartition des agréments par secteurs

Le réseau des autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés est divisé en 3 secteurs d'intervention définis ci- après

SECTEUR 1 : Chilly-Mazarin

autoroute A6 : du P.R 8.414 Wissous au P.R 23.354 Evry
 autoroute A10 : du P.R 0.000 Wissous au P.R 6.000 Passage inf. De la R.D 188
 autoroute A126 : du P.R 0.000 Chilly-mazarin au P.R 2.600 Passage inf. De la RD 188
 RN20 : du P.R 0.660 Carrefour de la Paix au P.R 3.133 Carrefour de la Paix
 R.D 188 : du P.R 0.000 Carrefour de la Paix au P.R 3.400 Rond Point Guttemberg
 R.N 441 : du C.D 31 à l'autoroute A6
 R.N 440 : de l'autoroute A6 au C .D 31

SECTEUR 2 : Les ULIS

Autoroute A10 : du P.R 6.000 Passage inf. De la R.D 188 au P.R 14.034 Secteur COFIROUTE
 autoroute A126 : du P.R 2600 Passage inf. De la R.D 188 au P.R 5.100 jonction avec le C.D 36
 R.D 444 : du P.R 0.000 bifurcation A126/R.D444 au P.R 3.660 passage inf. De la R.N118
 R.N 118 : du P.R 0.000 limite de département 78/91 au P.R 15.380 jonction avec la RN 104
 R.N 306 : du Rond point du Petit Clamart limite dépt 92/91 à la jonction avec les la R.N 118
 R.D 188 : du P.R 4.800 Bretelle de Chevreuse au P.R 10.725 Panneau d'agglomération des ULIS
 C.D 310 : de la R.N 441 Rond Point de Grigny du Rond point de Grigny à la R.N 440

SECTEUR 3 : Villabé

autoroute A6 : du P.R 23.354 Evry au P.R 38.387 Passage de service AUVERNAUX
 R.N 104 : du P.R 26.50 limite de dépt 77/91 au P.R 44.500 Passage inf. De la R.N 445
 R.N 337 : de l'autoroute A à la R.N 37
 R.N 449 : de la R.N 104 au pont SNCF Evry
 R.N 441 : de l'autoroute A6 au passage inférieur du C.D 31
 R.N 440 : du passage inférieur du C.D 31 à l'autoroute A6

Chaque secteur est divisé en deux lots : 1 lot pour les prestations relatives aux véhicules légers et un lot relatif aux poids lourds. Il y a donc 6 lots
Un candidat peut être désigné sur plusieurs lots.

Le nombre de fouriéristes désignés sur chacun des lots est fixé à un maximum de 3.

ARTICLE 6

Durée de la délégation de service public

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de cinq ans, la convention prendra effet à compter du **1er septembre 2013**.

ARTICLE 7

Lieu d'exécution

Autoroutes non concédées et secteurs de la Francilienne concernés dans le département de l'ESSONNE y compris sur les bretelles d'accès et de sortie ainsi que sur les aires de repos et conformément à la nomenclature répertoriée à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les dossiers de candidature seront intégralement rédigés en français.

ARTICLE 8

Recevabilité des offres

Satisfaire aux conditions du cahier des charges des fouriéristes du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 9

Organisation générale de la consultation

. Composition du dossier de candidature

Les candidats seront destinataires d'un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes:

- le règlement de la consultation
- le dossier de candidature conforme aux modalités précisées à l'article 11

. Critères de sélection des candidats

Les candidats sont sélectionnés après examen de:

- leurs garanties professionnelles, administratives et financières
- leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Aux candidats admis à présenter une offre sera transmis le cahier des charges des fouriéristes du département de l'ESSONNE.

.Critères d'appréciation des offres

Localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du lot, *évaluée suivant un délai raisonnable en la matière, ainsi que la durée du déplacement imposée à l'utilisateur.*

- 1) localisation géographique de l'entreprise
- 2) nature, organisation et performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise
- 3) moyens humains de l'entreprise
- 4) prestations de l'entreprise

ARTICLE 10

Négociations

Après examen des offres, la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des délégataires.

ARTICLE 11

Modalités de présentation des candidatures

La candidature est rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie **en deux exemplaires.**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes:

- 1) une lettre de candidature par lots V.L et/ou P.L à préciser: imprimé DC1(ex DC4) complétée et signé
- 2) la déclaration du candidat : imprimé DC2 (ex DC5) complété et signé
- 3) l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2 anciennement DC7) établi au titre de l'année 2011 donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2011(**ou 2010**) ou à défaut les documents suivants également établis au titre de l'année 2011 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents:
 - . les certificats des administrations fiscales (imprimé n° 3666-1 à 3666-4)
 - . les certificats des administrations sociales (URSSAF ou caisse générales de sécurité sociale, caisse de congés payés)

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante : « je soussigné..., agissant au nom de l'entreprise..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original» (date et signature)

Les imprimés DC4, DC5,DC7 sont disponibles:

- sur le portail du ministère de l'économie et des finances site « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> »
- à la direction départementale des finances publiques(anciennement centres des impôts)

- 4) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- 5) Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière,
- 6) un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du représentant légal de l'entreprise,
- 7) un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois,
- 8) une attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant compte tenu des activités exercées, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle.
- 9) Une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la consultation,
- 10) un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente.

En cas de réponse **sous forme de groupement**, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint.

L'ensemble des pièces ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC4)établie pour l'ensemble du groupement(une lettre de candidature par secteur VL et/ou PL à préciser). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

ARTICLE 12

modalités de présentation des offres

Si l'un des candidats, admis à présenter une offre, souhaite postuler sur plusieurs secteurs, les demandes devront être présentées séparément.

Les dossiers seront composés de la façon suivante:

L'offre de candidature sera rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie **en deux exemplaires**.

En cas de carence d'un candidat , dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents, à compter de la demande de la préfecture de l'Essonne, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure comprendra les pièces suivantes:

- 1) le règlement de consultation signé et accepté,
- 2) le cahier des charges daté et signé,
- 3) une offre de prix complétée, datée et signée
- 4) une fiche technique succincte élaborée par le candidat présentant l'entreprise et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet du présent contrat. Il y sera notamment indiqué le ou les sites de départ des véhicules d'intervention en cas locaux multiples.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Cette fiche technique sera complétée des pièces suivantes:

- 1) le bail ou le titre de propriété des installations,
- 2) un plan de situation et un plan de masse du ou des locaux(s) de l'entreprise assortis d'un descriptif complet
- 3) une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous le véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
- 4) la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques),
- 5) la liste des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit.

6) l'offre de prix

– le candidat devra faire une offre de prix par rapport à chaque tarif rapporté dans l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié

Arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR: EFIC1135338A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le [code de la route](#), notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'avis du commissaire à la simplification du 11 janvier 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'évaluation des normes du 2 février 2012,

Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20

	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	113,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,00
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

ARTICLE 13
Modalités de remise des offres

Les candidatures devront être adressées au plus tard le pour le **20 MARS 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31

Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pouvoir justifier.

Les candidats admis à concourir adresseront leurs offres **au plus tard le 2 MAI 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31
- Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pouvoir justifier.

L'enveloppe extérieure contiendra une enveloppe intérieure qui sera cachetée et contiendra les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article II du présent règlement. L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes:

**Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules
sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le
département de l'ESSONNE**

Entreprise:

Véhicule: précisez d'il s'agit d'une candidature VL ou PL

LOT: n°

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis d'acceptation serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteurs.

Il est rappelé que le ou les signataires sont habilités par le candidat. L'enveloppe extérieure des candidatures et des offres portera l'adresse suivante

**Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules
sur les autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés dans le
département de l'ESSONNE**

Monsieur le Préfet de l'ESSONNE
Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

ARTICLE 14
Modifications du dossier de consultation

La personne responsable de la délégation de service public se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15
Renseignements complémentaires

les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus sur demande écrite ou par téléphone auprès de

Préfecture de l'Essonne
Bureau des activités réglementées
Boulevard de France
91010 Evry Cedex

Personnes responsables/ la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)

Annexe 1
Nomenclature des autoroutes non concédées et des secteurs de la Francilienne concernés par le présent cahier des charges.

AXE CONCERNE : liaison routière « A10/A.126 »

1 – Délimitation de l'axe :

Début : intersection avec A10, commune de Palaiseau (91)

Fin : intersection avec A.126, commune de Palaiseau (91).

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

Département de l'Essonne, liaison routière A 10/A.126 : 5,200 km

AXE CONCERNE : autoroute A10

1 – Délimitation de l'axe :

ESSONNE : début P.R. 0,000 intersection avec A6, commune de Wissous (91)
au P.R. 0,650 limite département (91/92), commune de Wissous (91) – Antony (92).

HAUTS-DE-SEINE : du P.R. 0,650 au P.R. 2,150, commune d'Antony – limite département 92/91 des deux côtés.

ESSONNE : du P.R. 2,150, commune de Wissous, limite département 92/91
au P.R. 15,700, commune de Marcoussis (91) – Secteur concédé Cofiroute.
du P.R. 0,000 au P.R. 1,900 – commune de Marcoussis (91)

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : deux sens : 30,400 km

HAUTS-DE-SEINE : deux sens : 1,300 km.

**AXE CONCERNE : autoroute A126
Liaison autoroutière A6/A10**

1 – Délimitation de l'axe :

Début : P.R. 0,000 – commune de Chilly-Mazarin (91)
Fin : P.R. 7,800 – commune de Palaiseau (91).

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE A126 : deux sens – 15,600 km.

AXE CONCERNE : Liaison routière A5a/RN6

1 – Délimitation de l'axe :

Début : limite A5a – P.R.0 – nœud de la justice – commune de Tigery
Fin : jonction R.N.6 – pas de P.R. - communauté de Tigery

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

Liaison routière A5a : (91) : un sens : 1,700 km – deux sens : 3,400 km

AXE CONCERNE : Autoroute A6

1 – Délimitation de l'axe :

ESSONNE : début P.R. 8,414 – commune de Wissous au P.R. 9,525
limite départements des Hauts-de-Seine – commune d'Antony

HAUTS-DE-SEINE : P.R. 9,525 au P.R.9,964 – commune d'Antony
correspond à la limite des départements 91/92 des deux côtés – commune
d'Antony 92/Wissous 91.

ESSONNE : P.R. 9,964 – commune de Wissous au P.R. 38,385 – commune
Auvernaux, limite des départements ESSONNE/SEINE-ET-MARNE.

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : deux sens 59,064 km
HAUTS-DE-SEINE : deux sens 0,878 km

AXE CONCERNE : CD 310

1 – Délimitation de l'axe :

CD 310 (axe parallèle à l'autoroute A6 – Pas de P.R.

Début : commune de Ris-Orangis

Fin : commune de Grigny.

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 1,500 km.

AXE CONCERNE : RD 188

1 – Délimitation de l'axe :

RD 188/CD 591 Essonne :

Début : RD 188 – carrefour de la Paix – commune de Massy
à hauteur du passage inférieur de l'autoroute A10

Fin : CD 591 de la fin de la RD 188 – commune de Massy
rond point Guttenberg – commune de Champlan.

RD 188 (dite bretelle de Chevreuse) :

Début : P.R. 0,400 – commune de Villebon

Fin : P.R. 10,150 – commune de Bures-Sur-Yvette

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

RD 188 :	deux sens	6,600 km
CD 591 :	deux sens	1,800 km
RD 188 (bretelle de Chevreuse) :	deux sens	19,500 km

Total : deux sens = 27,900 km

AXE CONCERNE : RN 104

1 – Délimitation de l'axe :

ESSONNE : début P.R. 58,000 – commune de Marcoussis, intersection avec
A10
Fin : P.R. 29,100 – commune de Tigery, limite département 91/77
Début : P.R. 28,200 – commune de Tigery, limite département
91/77
Fin : P.R. 27,100 – commune de Tigery, limite 91/77

SEINE-ET-MARNE : Début P.R. 29,100 – commune de Lieusaint, limite
département 77/91
Fin : P.R. 28,200 – commune de Lieusaint, limite 77/91
Début : P.R. 27,100 – commune de Lieusaint, limite
77/91
Fin : P.R. 26,240 – commune de Lieusaint.

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 65,400 km

SEINE-ET-MARNE : 3,300 km

AXE CONCERNE : RN 118

1 – Délimitation de l'axe :

ESSONNE : début P.R. 0,000 – commune de Bièvres, limite 92/91
Fin : P.R. 15,380 – commune de Marcoussis

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 30,760 km

AXE CONCERNE : RN 20 et liaison RN20/A10

1 – Délimitation de l'axe :

R.N.20 : Début : 3,770 – commune de Champlan
Fin : carrefour de la Paix, intersection avec RD188 (P.R. 0,700)

Liaison routière RN20/A10 : Début : P.R. 1,480 – commune de Champlan
Fin : P.R. 0,000 – commune de Massy

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

RN20 : 4,770 km
Liaison RN20/A10 : 2,960 km

AXE CONCERNE : RN 337

1 – Délimitation de l'axe :

Début : intersection avec A6 à hauteur du P.R. 34,500 du A6

Fin : intersection avec RN7 – commune du Coudray-Montceaux (91)

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

Département de l'ESSONNE : 3,900 km

AXE CONCERNE : RN 440

1 – Délimitation de l'axe :

RN 440 (axe parallèle à l'autoroute A6 – pas de P.R.)
Début : commune de Ris-Orangis
Fin : commune de Courcouronnes.

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 2,825 km

AXE CONCERNE : RN 441

1 – Délimitation de l'axe :

RN 441 (axe parallèle à l'autoroute A6 – pas de P.R.)

Début : commune de Courcouronnes

Fin : commune de Ris-Orangis

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 1,820 km

AXE CONCERNE : RD 444

1 – Délimitation de l'axe :

Début : intersection RD 144 – liaison routière CD 36 – commune de Palaiseau

Fin : hauteur du passage supérieur RN 118 – commune de Bièvres

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE : 8,000 km

AXE CONCERNE : ROUTE NATIONALE RN 449

1 – Délimitation de l'axe :

Début : intersection avec RN 104 – commune de Ris-Orangis

Fin : aplomb du pont SNCF – commune d'Evry (91)

2 – Kilométrage de l'axe par départements :

ESSONNE RN 449 : 1,450 km